



PREFET DE TARN-ET-GARONNE
2, allées de l'Empereur – B.P. 779
82013 MONTAUBAN Cedex



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
100, Boulevard Hubert Gouze – B. P. 783
82013 MONTAUBAN Cedex



AP n° : 82-2017-11-22-004
AD n° 2017-1775

**ARRETE DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS
ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (C.D.A.P.H.)**

- VU le Code général des Collectivités Territoriales, partie législative et partie réglementaire ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-9, L. 241-5 à L. 245-11 et R. 241-24 à R. 241-34 ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 143-1 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU la délibération de l'assemblée départementale CP 05/12-18 portant sur la Maison Tarn-et-Garonnaise des personnes handicapées ;
- VU la convention constitutive du GIP « maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne » approuvée par le président du conseil départemental le 29 décembre 2005 ;
- VU le décret n°2012-1414 du 18 décembre 2012 relatif au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et à diverses mesures en faveur des personnes handicapées ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2014146-0002 et AD n° 2014-984 du 26 mai 2014, relatifs à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

VU le courrier du MEDEF Tarn-et-Garonne reçu par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le 12 juin 2017 qui informe de la nomination de Madame Corinne MAZENC au poste de déléguée générale du MEDEF 82, qui remplace Madame SULISSE en tant que suppléante à la CDAPH ;

VU le courrier de la FCPE 82 reçu par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations le 30 octobre 2017, qui informe de la nomination de Monsieur Joseph BALESTRUCCI en remplacement de Madame PINTO, en tant que titulaire à la CDAPH ;

VU les propositions du préfet de Tarn-et-Garonne, du président du conseil départemental et des chefs de services de l'Etat concernés ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

L'arrêté conjoint du préfet de Tarn-et-Garonne et du président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne du 26 mai 2014 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prévue à l'article L. 241-5 du code de l'action sociale et des familles, est modifié comme suit :

1° - Au titre des quatre représentants du département désignés par le président du conseil général :

Titulaire	:	- Madame Colette JALAISE
Suppléants	:	- Monsieur Denis ROGER - Madame Christine MATALY
Titulaire	:	- Madame Maryse BAULU
Suppléants	:	- Monsieur Pierre MARDEGAN - Madame Martine CATHALA
Titulaire	:	- Monsieur Damian MOORE
Suppléants	:	- Madame le Dr Jeannick FOUCAULT - Madame le Dr Christine ASSELBORN - Monsieur Philippe AYRAL
Titulaire	:	- Madame Nadine MIRAMONT
Suppléantes	:	- Madame Christine BACONNET - Madame Violette POMA

2° - Au titre des quatre représentants de l'Etat et de l'agence régionale de santé :

- a) le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant,
- b) le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- c) le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,
- d) le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

3° - Au titre des deux représentants des organismes d'assurance maladie et des prestations familiales proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale, parmi les personnes présentées par ces organismes :

Titulaire : - Monsieur Abdallah BALA (CPAM)
 Suppléants : - Monsieur André GUINVRACH (CPAM)
 - Monsieur Georges MUSARD (MSA)
 - Monsieur Patrick CALVO (MSA)

Titulaire : - Madame Denise MARTINS (CAF)
 Suppléante : - Madame Patricia ZUCCHI (CAF)

4° - Au titre des deux représentants des organisations syndicales proposés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

* Parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives :

Titulaire : - Monsieur Christian DELFOSSE (CGPME 82)
 Suppléants : - Madame Corinne MAZENC (MEDEF 82)
 - Monsieur Maurice LAGARRIGUE (CGPME 82)

* Parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

Titulaire : - Monsieur Fabien LAROCHE (UD FO 82)
 Suppléants : - Madame Maryse DENNEULIN (FSU)
 - Madame Laurinda ANDURAN (CFDT)
 - Monsieur Gérard CAPRON (CFE-CGC)

5° - Au titre d'un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, parmi les personnes présentées par ces associations :

Titulaire : - Monsieur Joseph BALESTRUCCI
 Suppléantes : - Madame Laure PINTO
 - Madame Françoise THOUVIGNON

6° - Au titre des sept membres proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

- **Association de Gestion d'Espaces de Réhabilitation et d'Insertion Sociale (AGERIS 82)**

Titulaire : - Madame Stéphanie CHAREYRE
 Suppléants : - Madame Emilie GINESTET
 - Monsieur Philippe FUSINA
 - Monsieur Philippe PRADELLES (Voir ensemble 82)

- **Association Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)**

Titulaire : - Monsieur Frédéric VIROL
 Suppléant : - Monsieur Abdallah BALA

- **Association des Paralysés de France (A.P.F.)**

Titulaire : - Monsieur Yves BREFFEILH
 Suppléants : - Madame Marie-Laure FRAUX
 - Monsieur Claude BENZAET
 - Mme Patricia OLIE (AFM)

- **Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI)**

Titulaire : - Madame Christine TAILHADES
 Suppléants : - Madame Marie-Antoinette CABEZA
 - Madame Anne ROULEAU
 - Monsieur René CHIOTTI

- **Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques (UNAFAM)**

Titulaire : - Madame Suzy VINANT
 Suppléantes : - Madame Geneviève LAFOUGERE
 - Madame Evelyne AVISSE
 - Madame Nathalie PHILIPPE

- **Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)**

Titulaire : - Monsieur Guy LAPORTE
 Suppléants : - Monsieur Francis BARROSO
 - Madame Martine ROUGE-PULICANI (Trisomie 21)

- **Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS)**

Titulaire : - Monsieur Pierre VANDERRUSTEN
 Suppléant : - Monsieur Stéphane BEAUMONT

.../...

7° - Au titre d'un membre du conseil départemental consultatif des personnes handicapées désigné par ce conseil :

Titulaire : - Monsieur Pascal DIGNAC (CPAM)
 Suppléants : - Monsieur Jean-Pierre COSTES (ADIAD)
 - Monsieur Olivier HAMECHER (CFE/CGC)
 - Monsieur Gérard ASENSIO (ARSEAA)

8° - Au titre des deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du directeur départemental chargé de la cohésion sociale et un sur proposition du président du conseil départemental :

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental chargé de la cohésion sociale :

• **Association pour la Sauvegarde des Enfants Invalides (ASEI)**

Titulaire : - Madame Valérie POUGET-GAZUT
 Suppléants : - Monsieur Patrick EICHENNE
 - Madame Patricia BABY
 - Monsieur Philippe CHARLET

Sur proposition de Monsieur le président du conseil départemental :

Titulaire : - Madame Soizic LABORIE, directrice-adjointe
 de Pousiniès-Bordeneuve
 Suppléant : Néant

ARTICLE 2 :

A l'exception des représentants de l'Etat et de l'agence régionale de santé, les membres titulaires ainsi que les suppléants, sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur général des services du conseil départemental, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département.

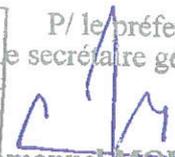
Fait à Montauban, le 22 NOV. 2017

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Le préfet de Tarn-et-Garonne,


Christian ASTRUC



P/ le préfet,
 Le secrétaire général,

Emmanuel MOULARD